

ATHENEE ROYAL D'ANS

Organisation de la fin d'année 2021 – 2022

Cher(e)s parents, cher(s) élèves,

Je vous engage à prendre **attentivement** connaissance des dispositions suivantes :

1. La 3^e période

Elle se terminera pour les classes de 1^{re} et 2^e années le **mardi 07 juin 2022** et pour les autres années le **mardi 31 mai 2022**.

2. Reprise des clés de casiers des élèves

Les clés seront à remettre au secrétariat des élèves selon un horaire à venir du **07 juin** au **15 juin 2022**.

3. Les révisions

Elles auront lieu :

- Pour **les élèves de 1^{re} année, 1D et 2D** : du jeudi 09 juin au mercredi 15 juin 2022.
- Pour **les élèves de 2^e année** : du mercredi 08 juin au mardi 14 juin 2022.
- Pour **les élèves de 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e années** : du mercredi 01 juin au mercredi 08 juin 2022.

Toutefois, les titulaires des cours adapteront cette période aux nécessités des compétences à acquérir.

Les professeurs mettront ce temps à profit pour définir avec précision (**communication écrite aux élèves via le journal de classe**) les matières à revoir, les notions-clés, le type d'exercices ou de problèmes que l'élève devra résoudre, les critères d'évaluation qui seront utilisés, ainsi que le niveau de performance attendu.

4. Les examens et tests diagnostiques

L'horaire sera dicté dans les classes par les éducateurs et inscrit au journal de classe. Un exemplaire « témoin » sera également affiché dans le préau du bâtiment A durant la semaine du **23 mai 2022 au plus tard.**

a) Les tests diagnostiques auront lieu :

- pour les élèves de 1^{re} année : du **jeudi 16 juin** au **mardi 21 juin 2022**

b) Les examens auront lieu :

- pour les élèves de 2^e année : **CE1D** du **mercredi 15 juin** au **mardi 21 juin 2022**
- pour les élèves de 1D et 2D : **CEB** du **jeudi 16 juin** au **mardi 21 juin 2022**
- pour les élèves de 3^e et 4^e années : examens du **jeudi 09 juin** au **mardi 21 juin 2022**
- pour les élèves de 5^e, 6^e et 7^e années : examens du **jeudi 09 juin** au **mardi 21 juin 2022**
- pour les élèves de 6^e année générale, technique et 7^e professionnelle : **CESS français** le **jeudi 16 juin 2022**
- pour les élèves de 6^e année générale : **CESS histoire** le **vendredi 17 juin 2022**

c) Examens de qualification :

- **6Pt** → **lundi 20 et mardi 21 juin 2022**
- **6TAssPh** → **mardi 21 juin 2022**
- **6Tea** → **mardi 21 juin 2022**

d) Les élèves seront notés :

- **Pour les 1^{res}** : évaluations diagnostiques sur **20**
- **Pour les 2^e années** : résultats du **CE1D**
- **Pour les 3^e et 4^e années** : sur **40**
- **Pour les 5^e, 6^e et 7^e années** : sur **50**

5. Modalités d'organisation des examens en juin

a) **Les élèves participeront aux épreuves externes de la Fédération Wallonie Bruxelles et seront évalués selon les compétences atteintes au cours de cette épreuve :**

➤ **En 1D et 2D : CEB**

➤ **En 2^e année : CE1D pour les cours de math, français, langue et sciences.**

La réussite de cette épreuve entraîne la réussite de l'année scolaire pour le cours en question. En cas d'échec, le conseil de classe fonde sa décision sur les résultats de l'épreuve et de l'année.

➤ **En 6G pour les cours de français et d'histoire.**

➤ **En 6T et 7P pour le cours de français.**

b) **Remarques :**

➤ Les élèves de 2^e année seront libérés le **14 juin à 12h00**.

➤ Les élèves de 1C corrigeront les bilans pendant les deux heures qui suivront ceux-ci et seront ensuite libérés **à midi**.

➤ La présence de chaque élève est obligatoire à l'examen selon l'horaire prévu. Seul un certificat médical, **à nous faire parvenir dans les 24h00**, peut justifier une absence et différer l'examen. L'établissement doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Lorsqu'il s'agit d'un cas de force majeure, justifié par un document écrit dans un délai de 24h00, le motif sera apprécié par le conseil de classe en cas d'impossibilité d'interroger l'élève durant la session.

Dans tous les cas, le non-respect du délai de 24h00 entraîne une absence non justifiée sanctionnée d'un zéro.

Les éducateurs passeront, dans les classes, vérifier les présences que les professeurs continueront à consigner. Les parents seront, dans la mesure du possible, joints par téléphone le jour même de l'absence.

➤ **L'élève ne peut quitter la salle d'examens avant les trois quarts du temps qui lui est réglementairement consacré.** Aucune exception à ce principe ne sera tolérée.

Chaque élève doit apporter son journal de classe chaque jour d'examen (notamment pour y inscrire l'heure de sortie s'il termine son examen avant le délai prévu ou exceptionnellement après ce délai).

Seuls les élèves produisant au journal de classe la note (étiquette collée dans le journal de classe) signée par les parents et datée du 23 mai 2022 : **"J'autorise mon fils / ma fille à quitter l'établissement avant la fin officielle d'un examen"**, pourront s'en aller avant le délai prévu. Le professeur visera le journal de classe et indiquera l'heure de départ du local.

L'élève qui n'est pas en possession de son journal de classe ou dont l'autorisation parentale n'est pas signée, ne pourra quitter la classe avant l'heure de fin d'examen.

➤ À partir du 22 juin 2022, les cours sont suspendus pour permettre au personnel éducatif d'assister aux conseils de classe et d'effectuer les travaux de fin d'année.

6. Journaux de classe et cahiers

Les services de l'Inspection ont un droit de regard sur ces documents. Chaque étudiant est tenu de les conserver en bon état et à la disposition de ce service un an après la fin des 2^e et 3^e degrés. Des contrôles menés par l'Inspection ont lieu régulièrement avant de valider les diplômes obtenus et le niveau des études !

7. Calendrier

Remarque :

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les résultats seront affichés dans le préau de l'école. Les manuels doivent être ramenés **même si** les élèves ont une seconde session.

a) **Mardi 21 juin 2022 :**

- **18h00** : Affichage des résultats des épreuves de qualification dans le préau.

b) **Mercredi 22 juin 2022 :**

- Affichage des résultats des 6^e années dans le préau à partir de **14h00**.
- Affichage des résultats des 7^e années dans le préau à partir de **16h00**.

c) **Jeudi 23 juin 2022 :**

- **14h00 à 15h00** : Pour les 6^e années, rentrée des livres au secrétariat des élèves.
- **15h00 à 16h00** : Pour les 5^e années, rentrée des livres au secrétariat des élèves.
- Affichage des résultats des 5^e années dans le préau à partir de **16h00**.
- Affichage des résultats des 3^e et 4^e années techniques et professionnelles dans le préau à partir de **18h00**.

d) **Vendredi 24 juin 2022 :**

- **13h00 à 14h00** : Pour les 3^e années, rentrée des livres au secrétariat des élèves.
- **14h00 à 15h00** : Pour les 4^e années, rentrée des livres au secrétariat des élèves.
- Affichage des résultats des 3^e et 4^e années générales dans le préau à partir de **14h00**.
- Affichage des résultats des 1D et 2D dans le préau à partir de **16h00**.

e) **Lundi 27 juin 2021 :**

- Affichage des résultats des 2^e années dans le préau à partir de **16h00**.
- **18h00** : Proclamation officielle des résultats des 6^e et 7^e années et remise des bulletins. Celle-ci se déroulera à la salle polyvalente du nouveau bâtiment (Bloc B). Les lauréats et leurs parents seront cordialement invités à cette proclamation si la situation sanitaire le permet.

f) **Mardi 28 juin 2022 :**

- **09h00 – 10h00** : Remise des bulletins des 1^{res} années
- **10h15 – 11h15** : Remise des bulletins des 2^e années
- **11h30 – 12h30** : Remise des bulletins des 3^e années
- **13h00 – 14h00** : Remise des bulletins des 4^e années
- **14h15 – 15h15** : Remise des bulletins des 5^e années

Tous les élèves viennent chercher leur bulletin auprès de leur directeur de classe. Les bulletins doivent être remis **personnellement** à l'élève ou à la personne responsable. **Aucune procuration n'est admise.** Aucun envoi par la poste n'est effectué.

Dès la fin de la distribution, **les bulletins non repris seront déposés au secrétariat des élèves** par le directeur de classe et seront à la disposition des intéressés **de 09h00 à 12h00** (exclusivement) tous les jours ouvrables du **01 au 05 juillet 2022**, puis, exclusivement aux mêmes heures du **16 au 26 août 2022**.

Remise des bulletins								
1 ^{re} année : 9h00 – 10h00			3 ^e année : 11h30 – 12h30			5 ^e année : 14h15 – 15h15		
1D	M. Custine	I01	3Ga	Mme Nessah	A11	5Ga	Mme Lejeune	A03
1Ca	Mme Brichard	A07	3Gb	M. Lalouchi	F01	5Gb	Mme Schoefs	A09
1Cb	Mme Dupagne	A04	3Gc	Mme Lemeunier	A12	5Gc	M. Leveau	A16
1Cc	Mme Bongartz	A06	3Gd	Mme Wasilewski	D03	5Ttu	M. Carré	B111
1Cd	Mme Collard	B204	3Tbio	M. Hayot	A21	5Tea	M. Caprace	K07
1Ce	M. Thoelen	A19	3Tem	M. Cruz	B208	5TAssPh	M. Backes	A02
1Cf	Mme Tielens	B205	3Pt	Mme Gilnay	B115	5Pt	Mme Simon	B213
			3Pel	M. Fantauzzo	B004	5Pel	M. Rassili	I02
			3Pbois	M. Vignette	B002	5Pbois	M. Cosio	I01

2 ^e année : 10h15 – 11h15			4 ^e année : 13h00 – 14h00		
2D	Mme Thonnard	A10	4Ga	Mme Wathieu	B215
2Ca	Mmes Pirlot/Breeels/Droeven	B105	4Gb	M. Lallemand	B205
2Cb	Mme Lefèvre	B215	4Gc	Mme Pirotte	A07
2Cc	Mme Vanrykel	A09	4Gd	M. Zéoli	A15
2Cd	M. Bernard	A14	4Ttu	M. Tits	B001
2Ce	M. Warnant	B206	4Tbio	Mme Pasqualone	A20
2Cf	Mme Mieszalski	B107	4Tem	M. Loly	B202
2S	Mme Cheurfi	F05	4Pbois	M. Delhez	C01
			4Pt	Mme Albert	B217
			4Pel	M. Gillon	B003

- **12h00 à 16h00** : Les élèves devront se présenter au secrétariat des élèves pour retirer les livres nécessaires pour l'examen de seconde session. Une caution de 20€ par livre, récupérable en septembre 2022 sera exigée pour l'obtention de ces manuels. **Ceux-ci ne seront en aucun cas distribués à un autre moment.**

➤ **17h00 à 19h00** : Réunion de parents

1°) Lors de cette réunion, les parents et/ou élèves pourront consulter les examens. S'ils souhaitent un exemplaire de ceux-ci, ils auront la possibilité d'en faire une copie au secrétariat des élèves avec l'accord préalable de Monsieur le Directeur et uniquement durant cette réunion. (prix : 0,25€/feuille)

2°) Monsieur le Directeur (sur rendez-vous au 04/246.76.00), Madame la Directrice adjointe, Monsieur le Chef d'atelier, les éducateurs, tous les professeurs et les membres du Centre P.M.S. seront à la disposition des élèves et de leurs parents selon **l'organisation suivante** :

<u>Disciplines - Professeurs</u>	<u>Locaux</u>
<p>Rez-de-chaussée bloc A : Bureau de M. le Directeur – Bureau de Mme la Directrice adjointe – Salle des professeurs – Salle de réunion – Locaux A01 à A05 – Bibliothèque</p> <p>1er étage : locaux A06 à A21 Bloc D : Locaux D01 à D04 Bloc C : locaux C01 à C03</p> <p>Rez-de-chaussée bloc B (nouveau bâtiment) : Bureau de M. le Chef d'atelier locaux B001 à B006</p> <p>1er étage : locaux B102 à B116 2^e étage : locaux B202 à B217</p>	
<u>FRANCAIS – HISTOIRE – LATIN</u>	
Mme THONNARD – M. BERNARD – M. CONTINO	A06
Mme FISENNE – M. DEUTZ	A14
M. LEVEAU – Mme SCHOEFS – Mme PIROTTE	A09
Mme BONGARTZ – Mme BRICHARD – Mme VANRYKEL	A07
Mme NESSAH – Mme LEMEUNIER – Mme DEHAN	A11
Mme ADAMS – M. ZÉOLI – M. RIKIR	A10
Mme OVERBERG – Mme DROEVEN	A12
<u>LANGUES GERMANIQUES</u>	
Mme GENOT – Mme KOUDAD – Mme PIRLOT	B114
Mme HESTERMANS – Mme MICHIELSEN – Mme BREELS – Mme PELZER	B115
Mme MIESZALSKI – Mme BOUAALI – Mme LANGENAEKEN	B109
Mme DE BARSY – Mme FAUCONIER – Mme LECOMTE	B112
Mme KAMBER – M. SPATARO – M. BARZIN	B113
<u>MATHEMATIQUES</u>	
Mme WATHIEU – M. COLLEE	B207
M. POISSEROUX – M. LALLEMANG	B208
Mme LANTIN – Mme PETIT – M. WARNANT	B215
Mme VERONESI – Mme COLLARD – Mme LEFEVRE	B216
Mme TIELENS – M. LOLY	B217
<u>SCIENCES - CHIMIE - BIOLOGIE - PHYSIQUE.</u>	
Mme FUSARO – Mme PASQUALONE – M. LALOUCHE – M. HAYOT	A20
Mme DUPAGNE – M. THOELLEN – M. DENTZ	A04
Mme LEJEUNE – Mme BAZZONI – Mme MARDAGA J. – Mme TOUSSAINT	A03
Mme MOREAU – M. BACKES	A02

<p><u>GEOGRAPHIE</u></p> <p>Mme WASILEWSKI – M. GALERE Mme DUVIVIER</p>	<p>D03 Secrétariat élèves</p>
<p><u>SCIENCES ECONOMIQUES - BUREAUTIQUE</u></p> <p>Mme ALBERT – Mme GILNAY – Mme KUMPS – Mme MOGA TETDA Mme ROUCOUX – Mme BURTIN Cé – Mme VINCENT – Mme SIMON</p>	<p>B214 B213</p>
<p><u>MENUISERIE</u></p> <p>M. COSIO SOLIS – M. DELHEZ – M. CUSTINE – M. VIGNETTE</p>	<p>B002</p>
<p><u>ELECTRICITE - MECANIQUE</u></p> <p>M. FANTAUZZO – M. GILLON – M. TITS – M. SEFFER – M. RAMI M. CARRE – M. COUNSON – M. STAS(ESER) – M. CRUZ M. RADOUX – M. BALDEWINJS – M. CAPRACE – M. RASSILI</p>	<p>B003 B001 B106</p>
<p><u>EDUCATION ARTISTIQUE</u></p> <p>Mme GIORDANO – Mme RAFFAY</p>	<p>B111</p>
<p><u>COURS PHILOSOPHIQUES</u></p> <p>CPC Mme CHEURFI – Mme RUWET – Mme LAHAYE – Mme COUNE RC Mme GILSON – M. DAEMS RO Mme KALOYANNIS – M. BELLOS MORALE Mme RENSON – M. REMACLE RP Mme MBOMEDZOMO RI M. LAHIM</p>	<p>Salle des profs</p>
<p><u>EDUCATION PHYSIQUE</u></p> <p>Mme WARNOTTE – Mme MERCENIER – Mme BRIXHE M. CALLEGARI – M. MENTEN – M. MOTTARD – M. PIROTTE – M. CLEMENTE</p>	<p>B107 B108</p>
<p><u>CENTRE P.M.S.</u></p>	<p>Salle réunion</p>
<p><u>EDUCATEURS</u> → dans leurs bureaux respectifs</p> <p>Mme BIONDOLILLO (1^{ère} année) → Rez-de-chaussée M. LANTIN (2^e année) → Parking Mme GARSOUX (3^e année) → Bloc B (2^e étage) Mme TIRIARD – M. GILLET (4^e année) → Bloc A (rez-de-chaussée) Mme JOIE (5^e année) → Bloc B (1^{er} étage) M. WATHIEU – M. BLAVIER (6^e - 7^e années) → Bloc A (1^{er} étage)</p>	

g) **Mercredi 29 juin 2022 :**

- **19h00** : La cérémonie officielle de remise des prix aux élèves des classes terminales se tiendra **au Hall Germis en partenariat avec l'enseignement communal**. La présence des élèves lauréats est **obligatoire**. **Tenue de ville de rigueur**. **Les parents sont cordialement invités** à cette proclamation.

8. Les recours

Les élèves et leurs parents doivent informer le Chef d'établissement de leur intention de contester la décision d'un Conseil de classe **dans les deux jours ouvrables qui suivent l'affichage de tous les résultats des délibérations**, y compris celles des examens de qualification.

Pour ce faire, **la demande de recours écrite** doit être déposée au secrétariat de direction dans les délais impartis. Le secrétariat fixera un rendez-vous avec la direction le **mardi 28 ou le mercredi 29 juin 2022**.

Les deux procédures possibles

a) Procédure de conciliation interne

- Communication des informations

1°) L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent consulter, autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

2°) Le Chef d'établissement ou son secrétariat fournit, le cas échéant, par écrit si la demande expresse lui est formulée par l'élève majeur ou les parents ou la personne responsable d'un élève mineur, la motivation précise d'une décision d'échec ou de réussite avec restriction.

- Conciliation et instruction des contestations

1°) Lorsque l'élève majeur ou les parents contestent la décision du Conseil de classe, **ils font une déposition écrite** auprès du Chef d'établissement ou de son secrétariat.

2°) Le Chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe de délibération et qui a conduit à la décision.

3°) Lorsque l'élève majeur ou les parents font état **d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau** (par rapport aux données mises à la connaissance du Conseil de classe de délibération), le Chef d'établissement convoque un nouveau Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou les parents.

4°) Lorsque l'élève majeur ou les parents ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur la décision d'échec (délivrance d'une attestation C) ou de réussite avec restriction (délivrance d'une attestation B), le Chef

d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours par la procédure de conciliation interne organisée par l'enseignement de la WBE. Un exemplaire de ce procès-verbal est remis à l'élève ou à ses parents ou leur est transmis, par envoi recommandé avec accusé de réception **au plus tard le 25 juin 2022** pour les décisions du Jury de qualification et **au plus tard le 30 juin 2022** pour les décisions du Conseil de classe.

5°) Au cas où un nouveau Conseil de classe serait convoqué, il le sera au plus tard **le 30 juin 2022 à 12h00**. La décision de ce Conseil de classe sera adressée à l'élève et/ou aux parents par téléphone et courrier électronique une fois la décision prise. Un courrier par recommandé avec accusé de réception sera également envoyé **le 30 juin 2022**.

b) Procédure devant le Conseil de recours

- L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne** au sein de l'établissement, **jusqu'au 10 juillet 2022**.

Le recours comprend une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours.

Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe relatives à d'autres élèves.

- Le recours est adressé par lettre recommandée à l'Administration :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1 **1080 BRUXELLES**

L'administration transmet immédiatement la lettre au Président du Conseil de recours. Copie du recours est adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Chef d'établissement concerné. Celui-ci peut adresser à l'administration tout document de nature à éclairer le Conseil de recours. Il peut aussi transmettre au Conseil de recours un avis motivé sur le bien-fondé du recours. L'administration transmet immédiatement ce document au Président du Conseil de recours.

- Les Conseils de recours siègent au plus tard entre le 16 et le 31 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin.
- Le Conseil de recours enjoint l'établissement de produire à son intention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

À la demande du Conseil de classe, son président est entendu par le Conseil de recours.

- La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Les décisions des Conseils de recours sont notifiées le même jour, en 2 exemplaires, par le Président ou son délégué, au Directeur général de l'enseignement obligatoire qui en transmet immédiatement un exemplaire au Chef d'établissement et en informe simultanément l'élève s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, par pli recommandé.

9. Seconde session

Les examens de seconde session auront lieu du **lundi 29 août** au **mercredi 31 août** 2022.

10. Rentrée 2022-2023

Les cours reprennent officiellement :

- Le lundi **29 août** 2022 à 08h25 pour les élèves de 1^{re} année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 08h35 à 10h05 pour les élèves de 2^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 09h15 à 11h10 pour les élèves de 3^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 10h05 à 12h00 pour les élèves de 4^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 11h10 à 12h45 pour les élèves de 5^e, 6^e et 7^e années.

Présence obligatoire de tous les élèves qui désirent la qualité d'élève régulier de l'Athénée Royal d'Ans.

Les élèves qui recommencent leur année doivent s'inscrire au secrétariat des professeurs auprès de Mme Nollet s'ils souhaitent rester dans l'école.

Nous vous remercions de la bonne attention que vous accorderez à ces dispositions.

Nous souhaitons un bon travail à nos élèves et vous prions d'agréer, chers parents, chers élèves, l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la communauté éducative,

**Le Directeur f.f.,
T. Fouchard**

A remettre à l'éducateur(trice) responsable pour

le vendredi 20 mai 2022 au plus tard

Je soussigné(e)

élève majeur

père, mère, tuteur de l'élève

de la classe de

➤ **certifie** avoir reçu les modalités relatives à l'organisation des cours, des examens et des épreuves diagnostiques de fin d'année scolaire 2021-2022 et marqué mon accord sur son contenu.

➤ **avoir pris** connaissance des dates de rentrée scolaire 2022 – 2023 :

- Le lundi 29 août 2022 à 08h25 pour les élèves de 1^{re} année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 08h35 à 10h05 pour les élèves de 2^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 09h15 à 11h10 pour les élèves de 3^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 10h05 à 12h00 pour les élèves de 4^e année.
- Le jeudi 1^{er} septembre 2022 de 11h10 à 12h45 pour les élèves de 5^e, 6^e et 7^e années.

➤ **avoir pris connaissance** de l'**OBLIGATION** de présence dès le **premier jour** pour que l'élève puisse acquérir **la qualité d'élève régulier** à l'Athénée royal d'Ans.

Date :

Signature :